

Prestations.—La durée de la prestation régulière dépend de la durée de la cotisation, — une semaine de prestation par deux semaines de cotisations durant les 104 semaines antérieures, jusqu'au maximum de 52 semaines. Toutefois, les cotisations vieilles de plus d'un an ne peuvent être utilisées si elles sont déjà entrées dans le calcul de droits antérieures. Les causes de déchéance du droit aux prestations comprennent: la perte d'emploi pour cause de différend ouvrier auquel l'assuré participe ou est directement intéressé; le refus d'accepter un emploi approprié; l'internement de l'assuré dans une prison ou une institution entretenue au moyen de deniers publics; le refus de suivre un cours d'instruction ou de formation quand l'assuré est avisé de le faire; le fait d'habiter ailleurs qu'au Canada sauf prescription contraire. Si le travailleur est congédié pour cause d'inconduite, quitte son emploi volontairement et sans raison valable ou refuse un emploi approprié, son droit à prestation peut être frappé de déchéance pour six semaines au plus*.

Le tableau 20 donne la répartition, par province, des périodes de prestations terminées, la moyenne des semaines indemnisées et la moyenne des prestations versées au cours de ces périodes. Un réclamant établit une *période de prestations régulières* lorsqu'il présente sa demande de la façon prescrite et justifie du minimum de cotisations exigées. La durée des prestations, et le taux hebdomadaire, comprenant le total de ses droits sont alors calculés et il peut toucher les prestations autorisées au cours d'intervalles successifs de chômage. La période de prestations se termine à la plus rapprochée des deux échéances suivantes: épuisement du montant autorisé ou douze mois après avoir établi la période.

* Il ne faut pas considérer cette énumération comme complète; d'autres détails sont donnés dans la loi et les règlements régissant l'assurance-chômage.

20.—Périodes de prestations régulières terminées, et durée et montant moyens des prestations payées, par province, 1962 et 1963

NOTE.—D'après un échantillon de 20 p. 100.

Province	1962			1963		
	Périodes de prestations terminées	Moyenne de semaines indemnisées au terme	Moyenne du montant payé au terme	Périodes de prestations terminées	Moyenne de semaines indemnisées au terme	Moyenne du montant payé au terme
			\$			\$
Terre-Neuve.....	23,120	15.1	398	25,410	14.8	390
Île-du-Prince-Édouard.....	4,070	15.4	334	4,670	15.1	329
Nouvelle-Écosse.....	43,785	13.8	336	41,815	13.6	325
Nouveau-Brunswick.....	34,620	14.5	342	36,385	14.4	340
Québec.....	289,110	13.1	328	291,405	12.8	328
Ontario.....	318,230	12.2	308	313,700	11.8	298
Manitoba.....	47,015	14.0	354	38,470	14.0	346
Saskatchewan.....	24,385	14.7	366	25,000	14.4	361
Alberta.....	43,415	13.4	341	52,675	12.7	331
Colombie-Britannique.....	100,770	12.9	339	94,215	12.5	327
Total.....	928,520	13.0	328	923,745	12.7	322

Le tableau 21 donne les périodes de prestations régulières terminées et le nombre moyen de semaines indemnisées, selon l'âge et la profession du réclamant.